



**PRÉFET
DES LANDES**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ALERTE METEO

à Mont-de-Marsan, le 2 novembre 2023

S.I.D.P.C.

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ORANGE « phénomènes Pluie-inondation et vent violent »

Destinataires :

- tous les maires des communes du département
 - ARS 33 et 40, autoroutes A63 (Atlandes, EGIS, ASF) A65 (Alienor), BESR, Capitaineries port Capbreton et Bayonne, DDSP 40, CORG/GGD40, CD40, DDTM 40, SDIS, SAMU, ENEDIS Landes, BA118, UD DREAL, DSDEN, transport scolaires NA, Orange Bordeaux, SNCF (COGC), La Poste, Landes attractivité, ONF 40, OFB 40, BREC, Centre pénitentiaire, DDETSPP 40, SMGBL, SMLL et Standard préfecture 40.
- Préfecture et sous-préfecture, COZ Sud-ouest et Meteo-France.

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique est placé en état de **VIGILANCE ORANGE** pour les phénomènes de « **Pluie-Inondation** » et « **vent violent** » pour l'ensemble des communes du département.

Période : à compter du vendredi 03 novembre 2023 à 00h

Commentaire :

Épisode tempétueux qui nécessite une vigilance particulière en raison des vents forts qui vont perdurer pendant quelques heures associés à des pluies également soutenues.

Le vent de secteur sud-ouest se renforce en début de nuit et devient fort en milieu et 2^e partie de nuit, en basculant progressivement au secteur nord-ouest. De fortes rafales soufflent sur le littoral aquitain, ainsi que sur un large domaine côtier des Landes. Elles peuvent atteindre 100 à 120 km/h, voire 130 km/h sur le littoral et 90 à 110 km/h sur la partie ouest de ces départements.

Facteurs aggravants : les arbres encore feuillus sur des sols gorgés d'eau seront d'autant plus vulnérables.

Consignes de comportement :

- Je me tiens informé auprès des autorités
- Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage
- Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement
- Je surveille la montée des eaux
- Je ne descends pas dans les sous-sols
- Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence
- J'évite de me déplacer
- Je protège ma maison et les biens exposés au vent
- Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets
- Je n'interviens pas sur les toits

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo :

- Se tenir informé de la situation via les médias et les sites internet Météo-France et Vigicrues.
- Informer les exploitants de camping, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...).
- S'informer des manifestations à risque prévues dans la commune, informer l'organisateur et le cas échéant annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal).
- Informer la préfecture de la présence de rassemblements à risques et en cas d'événement important.
- Préparer voire mettre en œuvre le PCS et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice des sécurités


Marie-Thérèse NEUNREUTHER